



**DÉCISION D'OUVERTURE
D'UN CONCOURS SUR TITRES
POUR LE RECRUTEMENT
D'AIDES-SOIGNANTS ET
D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE H/F**

Catégorie B



LE DIRECTEUR,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Décret n° 2013-121 du 6 février 2013 pris pour l'application du chapitre III du titre Ier de la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique,
- Vu le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu l'Arrêté du 18 avril 2013 pris en application de l'article 8 du Décret n° 2013-121 du 6 février 2013 et fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale des concours réservés pour l'accès au corps des aides-soignants de la Fonction Publique Hospitalière,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 - OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES

Un concours sur titres est ouvert en vue de pourvoir **3 postes vacants d'aides-soignants et 1 poste vacant d'auxiliaire de puériculture H/F** au Centre Hospitalier Louis Pasteur.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ACCÈS

- Être de nationalité française, ou de l'un des États membres de l'Union Européenne, ou de l'Espace Économique Européen,
- Être majeur et jouir de ses droits civiques,
- Être titulaire du diplôme d'aide-soignant et/ou du diplôme d'auxiliaire de puériculture,
- Avoir un casier judiciaire vierge,
- Être en situation régulière au regard des obligations militaires,
- Satisfaire aux conditions d'aptitude physique exigées pour exercer la fonction.

ARTICLE 3 - DOSSIER DE CANDIDATURE

- Une lettre de motivation et un curriculum vitae,
- Une copie du livret de famille, ou de la carte nationale d'identité française, ou de ressortissant de l'un des États membres de l'Union européenne, en cours de validité,
- Une copie du certificat de participation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) pour les candidats âgés de moins de 25 ans,
- La copie certifiée des diplômes, certificats ou titres obtenus,
- Toutes les pièces justifiant l'expérience professionnelle et les formations suivies, en précisant leur durée,

- Une copie de la dernière évaluation annuelle réalisée par l'encadrement,
- Une copie du bulletin n° 2 du casier judiciaire ⇒ *cette demande sera traitée par la DRH,*
- Un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ⇒ *disponible sur l'Intranet de l'établissement.*

Ce dossier devra être adressé en **4 exemplaires identiques**.

Seuls les **dossiers complets** seront examinés par le Jury.

ARTICLE 4 - COMPOSITION DU JURY

- Le Directeur de l'établissement organisateur du concours, ou son représentant, Président,
- Le Directeur des Soins, Coordonnateur Général des Soins de l'établissement organisateur du concours, ou son représentant,
- Deux membres des corps des Cadres de Santé ou des Cadres de Santé Paramédicaux de l'établissement organisateur du concours ou, à défaut, en fonction dans un établissement mentionné à l'article 2 de la Loi du 9 janvier 1986 susvisée du même département.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 5 - DÉROULEMENT DU CONCOURS

1 - Une épreuve unique d'admissibilité qui porte sur l'examen des titres détenus par les candidats qui doivent être titulaires du diplôme d'État d'aide-soignant et/ou du diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture, ou soit d'une attestation d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant et/ou d'auxiliaire de puériculture dans les conditions prévues aux articles R.4383-7, R.4383-8, R.4383-9, R.4383-13, R.4383-14 et R.4383-15 du Code de la Santé Publique.

L'analyse du dossier porte sur :

- La possession du titre de formation ou de l'attestation d'équivalence,
- L'analyse, par le jury, des qualités générales du dossier de candidature.

Au terme de l'examen de l'ensemble des dossiers de candidature déposés dans le délai fixé dans l'avis de concours, les membres du jury procèdent à la sélection des candidats admis à l'épreuve orale.

Les candidats sélectionnés sont convoqués, par courrier, à un entretien.

2 - Un entretien avec le Jury d'une durée de vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé.

La première partie de l'entretien est consacrée à un exposé du candidat présentant son parcours professionnel et les acquis de son expérience, les compétences mises en œuvre dans le cadre des activités exercées ainsi que, le cas échéant, les diverses formations professionnelles dont il a bénéficié.

La seconde partie de l'entretien est un échange avec le jury visant à apprécier la personnalité du candidat, sa motivation, les compétences qu'il a acquises au cours de son parcours professionnel, sa connaissance de l'établissement et de ses règles internes de fonctionnement, ainsi que sa capacité à s'intégrer de façon durable dans une équipe hospitalière.

À l'issue de cet entretien, le jury attribue au candidat une note variant de 0 à 20. Nul ne peut être déclaré admis s'il a obtenu une note au moins égale à la moyenne. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation, le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'étant pas noté.

ARTICLE 6 - RÉCEPTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature doivent être reçus ou déposés à la Direction des Ressources Humaines, service "Carrière", **au plus tard le mardi 18 mars 2025** (*cachet de la Poste faisant foi*), à l'adresse ci-dessous :

**Centre Hospitalier Louis Pasteur
Monsieur le Directeur
73, avenue Léon Jouhaux - CS 20079
39108 DOLE CEDEX**

ARTICLE 7 - DATES DU CONCOURS

- Épreuve d'admissibilité : **Vendredi 18 avril 2025.**
- Entretien individuel avec le Jury : **Vendredi 16 mai 2025.**

ARTICLE 8 - PUBLICATION DU CONCOURS

- Sur le site internet de l'ARS,
- Sur le site internet du Centre Hospitalier Louis Pasteur,
- Affichage sur les panneaux officiels du Centre Hospitalier Louis Pasteur,
- Affichage dans les locaux de la Préfecture du Jura.

Fait à DOLE, le 29 janvier 2025.

Le Directeur,
Gilles CHAFFANGE.

